

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 77-450-1934 Cautionnement des titulaires de marchés.

n° 77-450-1934

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

23 janvier 1934

Numéro JO

n° 450 du 31/05/1934

Date du numéro

31 mai 1934

TEXTE INTÉGRAL

l'établissement désigné sous le nom de « Union des mines », dont le siège social est à Paris, 35, rue Saint-Dominique, est autorisé à se porter caution personnelle et solidaire des soumissionnaires et titulaires de tous marchés passés pour le compte des divers services du département des colonies ou des administrations locales des colonies et territoires sous mandat relevant de ce département, jusqu'à concurrence d'un montant total de 1.000.000 de francs, moyennant le dépôt d'un gage total de 100.000 francs à la caisse des dépôts et consignations.